

[Texte]

Mr. Robinson (Burnaby): But not the McDonald Commission that we spent \$10 million on?

Mr. Kaplan: No, I agree with that. The McDonald Commission found that every action not authorized or provided for by statute needed to be validated by statutory amendment. That was their recommendation.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Minister, on August 26 you stated that some of the actions which you would continue to authorize included the following, and I am quoting from your words now:

The creation of false identity documents, an undercover agent being put in the position of having to break some law in order to establish his bona fides with an organization . . .

And you go on to list other examples.

Do you stand by that statement? That undercover agents should have the power to break laws to establish their bona fides with an organization?

Mr. Kaplan: I think that is a statement of a witness before the McDonald Commission.

Mr. Robinson (Burnaby): No, those are your words, Mr. Kaplan. This is the transcript of your press conference on August 26.

Mr. Kaplan: What I was doing was quoting evidence that Starnes gave before the McDonald Commission. I was indicating the sort of thing that I had in mind. Breaking laws, in Starnes' shorthand, was a way of referring to these extra police powers.

• 1700

Mr. Robinson (Burnaby): Do you believe that this type of law should be under provision . . . ?

Mr. Kaplan: I think that when a policeman, in the course of a drug investigation, impersonates an individual and registers in a hotel under a false name in a province where the provincial statutes do not provide for that, it is nevertheless lawful, and that a court would not find him guilty of contravening their provincial statute if what he was doing was reasonably necessary in a drug case.

Mr. Robinson (Burnaby): Well, Mr. Chairman, obviously that represents a very serious undermining of the rule of law in this country.

Mr. Kaplan: I do not agree with you, and I would like to give an example. I want to go as far as I can . . .

Mr. Robinson (Burnaby): Well, Mr. Chairman, my time is limited, and I want to move on to another area.

Mr. Kaplan: You have asked a tough question, and I want a chance to answer it.

Mr. Robinson (Burnaby): Mr. Chairman, if I may, I would like to move on to another area. If there is time, I will come back to this, but the other area that I want to—

[Traduction]

M. Robinson (Burnaby): Mais ce n'est pas l'avis de la Commission McDonald qui nous a coûté 10 millions de dollars?

M. Kaplan: Non, j'en conviens. La Commission McDonald a conclu que chaque acte qui n'est pas expressément autorisé ou prévu par la loi devait faire l'objet d'un amendement à celle-ci. C'est là sa recommandation.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le ministre, vous avez déclaré le 26 août que certaines des actions de la police que vous allez continuer à autoriser sont les suivantes, et je cite vos propres paroles:

L'établissement de fausses pièces d'identité, l'infraction à la Loi nécessaire à un agent de police infiltré en vue d'asseoir sa crédibilité auprès d'une organisation . . .

Et vous poursuivez en citant d'autres exemples.

Est-ce que vous maintenez cette déclaration? Que des agents infiltrés devraient avoir le pouvoir d'enfreindre la loi pour asseoir leur crédibilité auprès de malfaiteurs?

M. Kaplan: Je pense que cette déclaration a été faite par un témoin devant la Commission McDonald.

M. Robinson (Burnaby): Non, ce sont là vos propres paroles, monsieur Kaplan. Je citais la transcription de votre conférence de presse du 26 août.

M. Kaplan: Mais je ne faisais là que citer la déposition que M. Starnes a faite devant la Commission McDonald. C'était uniquement à titre d'exemple. «Enfreindre la loi», dans le jargon de Starnes, s'appliquait à ces pouvoirs de police supplémentaires.

M. Robinson (Burnaby): Pensez-vous que ce genre de loi doive dépendre de . . . ?

M. Kaplan: Je pense que si un agent de police, dans le courant d'une enquête, s'inscrit dans un hôtel sous une fausse identité dans une province où la loi provinciale ne prévoit rien de tel, il agit néanmoins légalement et qu'un tribunal ne le jugerait pas coupable d'infraction à la loi provinciale si ce qu'il faisait relevait d'une nécessité raisonnable dans une affaire de drogue.

M. Robinson (Burnaby): Eh bien, monsieur le président, ceci constitue de toute évidence une atteinte très grave à la règle du droit dans ce pays.

M. Kaplan: Je ne suis pas d'accord avec vous et j'aimerais vous donner un exemple. J'aimerais aller aussi loin que . . .

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, mon temps de parole est limité et j'aimerais passer à un autre domaine.

M. Kaplan: Vous avez posé une question très difficile et j'aimerais la possibilité d'y répondre.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le président, si vous permettez, j'aimerais passer à autre chose. S'il me reste du temps, je reviendrai là-dessus, mais je voudrais maintenant passer à . . .